Projets de construction approuvés en vertu de l'Accord sur la formation technique et professionnelle avril 1961¹ au 31 mars 1963

Province ou territoire	Projets	Coût total ²	Part du gou- vernement fédéral	Places addition- nelles
	nombre	\$	\$	nombre
Terre-Neuve. Île-du-Pringe-Édouard Nouvelle-Écosse Nouveau-Brunswick Québec. Ontario. Manitoba Saskatchewan Alberta Colombie-Britannique Yukon. Territoires du Nord-Ouest.	14 14 87 259 56 8 33	28, 258, 258 2, 754, 072 9, 589, 506 7, 374, 381 44, 598, 051 319, 915, 532 7, 037, 562 16, 957, 584 49, 924, 849 19, 771, 312 909, 062 480, 000	21,055,075 2,065,555 7,191,629 4,792,504 23,743,419 200,089,747 4,934,802 8,224,611 36,994,715 13,585,168 682,796 64,800	3,670 1,380 2,704 2,215 7,603 98,556 2,180 3,654 11,575 4,328 144 30
Canada	513	507,570,169	323,424,821	138,039

¹ Les accords fédéraux-provinciaux actuels conclus en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle sont entrés en vigueur en avril 1961.

² Chiffres estimatifs.

En plus de partager les dépenses de construction, le gouvernement fédéral partage aussi les dépenses d'administration des divers programmes appliqués en vertu de l'accord. La proportion de la contribution du gouvernement fédéral est indiquée ci-dessous.

Programmes en vertu de l'Accord sur la formation technique et professionnelle.—Les dix programmes différents établis en vertu de cet accord sont reliés étroitement aux objectifs communs qui sont de former la main-d'œuvre canadienne à tous les niveaux inférieurs à celui de l'université et dans tous les domaines.

Le programme n° 1, Programme de formation dans les écoles secondaires techniques et de formation professionnelle, comprend tous les cours et programmes des écoles secondaires ordinaires, des écoles secondaires techniques, de formation professionnelle ou combinées où au moins 50 p. 100 de l'ensemble des cours à plein temps sont consacrés à un enseignement préparatoire à une occupation. Pendant la période de six ans que dure l'entente, le gouvernement fédéral versera aux provinces un montant maximum de 15 millions de dollars, soit une part qui ne dépassera pas la moitié des dépenses des provinces. Les allocations sont fondées sur la population de 15 à 19 ans dans chaque province.

Le programme nº 2, Programme de formation de techniciens, porte sur la formation au niveau postsecondaire. La formation de cette catégorie se donne dans les domaines du génie, des sciences, du commerce et autres qui exigent une formation théorique et pratique avancée mais inférieure au niveau professionnel. Le gouvernement fédéral assume 50 p. 100 des dépenses des provinces.

Le programme n° 3, Programme de formation aux métiers et autres occupations, vise un triple objectif: 1° aider les personnes en emploi qui désirent relever leur compétence; 2° aider les personnes qui sont sur le point d'entrer en emploi; 3° assurer la formation des personnes qui désirent se préparer à changer d'occupation. Pour être admis à la formation dans le cadre de ce programme, il faut avoir quitté l'école primaire ou secondaire et avoir dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire. Le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 des dépenses des provinces.

Le programme n° 4, Programme de formation en collaboration avec l'industrie, comprend la formation en vue de relever la compétence des travailleurs (formation de base en mathématiques, en sciences et en langues), la nouvelle formation de ceux qui doivent apprendre de nouveaux métiers et la formation à la surveillance. Les cours entrepris en vertu de ce programme sont établis conjointement par la province et par un ou plusieurs employeurs